

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE**

Région de Bruxelles-Capitale

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

-----

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;

Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirottin, Echevins;

Liefferinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, Werrie, Mme Vanderzippe, MM. ~~Daem, Lootens-Stael, Taher~~, Mme De Berlangeer-Lichtert, M. Mennekens, Mme Van der Borst, MM. Goujard, Amisi Yemba, Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels, Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, MM. Dallemagne, Dictus et Mme Rouffin, Conseillers;

Empain, Secrétaire communal.

-----

**REF. :** 19/12/2007/A/009

**OBJET :** SALLE COMMUNALE DES FETES ET ABBAYE DE DIELEGHEM -  
REGLEMENT-TAXE

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 118, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 24.12.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales;

Vu la loi du 15.03.1999 relative au contentieux en matière fiscale, notamment ses articles 91 à 94;

Vu la loi du 23.03.1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale, notamment l'article 9, lequel insère les articles 1385 decies et undecies au Code judiciaire;

Vu les dispositions du Titre VII, chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus 92, notamment les articles 370 à 372 modifiés par la loi du 15.03.1999;

Vu l'arrêté royal du 12.04.1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la délibération du 31.5.1983 fixant les tarifs d'occupation de l'infrastructure biculturelle;

Vu sa délibération du 26.6.1984 apportant quelques modifications aux susdits tarifs d'occupation;

Vu sa délibération du 18.12.2006 par laquelle les tarifs en question ont été adaptés aux conditions économiques de l'époque;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'uniformisation des tarifs de la salle communale des fêtes et de l'Abbaye de Dieleghem en fonction des activités qui s'y déroulent;

Attendu qu'il convient dès lors d'adapter ces tarifs aux conditions économiques actuelles;

Sur proposition du collège;

Arrête :

Article 1 : Il est établi une taxe à charge des occupants de la salle communale des fêtes et de l'Abbaye de Dieleghem à partir du 01.01.2008 et ce jusqu'au 31.12.2013.

Article 2 : Les taxes doivent être payées à la caisse communale avant le début de l'occupation.

Lorsque la perception ne peut pas être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Elles s'établissent comme reprises en annexe.

Article 3 : Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

Article 4 : Le règlement du 18.12.2006 est abrogé.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
(s) P.-M. Empain

Le Président,  
(s) H. Doyen

**Pour extrait conforme :**

Le Secrétaire communal f.f,

Le Collège,